

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-451-1934 organisation de l'aéronautique militaire aux colonies;

n° 6-451-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 mai 1934

Numéro JO
n° 451 du 30/06/1934

Date du numéro
30 juin 1934

VISAS

Vu le décret du 20 mai 1922, modifiant le décret du 19 janvier 1920, relatif à l'organisation de l'aéronautique aux colonies : Vu le décret du 15 janvier 1929, réglant provisoirement les conditions de fonctionnement des services de la guerre, de la marine et des colonies au profit des formations aéronautiques

Vu le décret du 16 février 1929, réglant le fonctionnement des forces aériennes détachées aux colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Le nombre des spécialistes indigènes des formations aériennes stationnées aux colonies qui pourront être pourvus du « brevet de mécanicien indigène d'aviation » et percevoir les primes journalières prévues au tableau « © » annexé au décret du 20 mai 1922, est fixé, pour l'exercice 1934, comme suit:

Art.2

— Le dispositions de l'arrêté du 1er août 1933 sont abrogées.

Le Ministre de l'air, Général DENAIN. Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL,